

# QUELLES INÉGALITÉS SONT COMPATIBLES AVEC LES DIFFÉRENTES CONCEPTIONS DE LA JUSTICE SOCIALE ?

## Sommaire

1.	Le caractère multiforme et dynamique des inégalités .....	1
1.1	Les inégalités se mesurent de manière statique ou dynamique.....	1
1.1.1	De multiples indicateurs statiques d'inégalités .....	1
1.1.2	Un indicateur dynamique : la corrélation de revenu parent-enfant .....	2
1.2	Les inégalités sont multiformes et cumulatives.....	2
1.2.1	Les tendances d'évolution depuis le début du XXème siècle. ....	2
1.2.2	Un caractère multiforme et cumulatif .....	3
2.	La justice sociale: une notion éthique et politique .....	3
2.1	La notion de justice sociale a plusieurs significations.....	3
2.1.1	Egalité des droits, des situations, des chances.....	3
2.1.2	Plusieurs conceptions de la justice sociale.....	3
2.2	La mesure du degré d'égalité impose une réflexion sur la notion d'équité .....	4
2.2.1	Egalité en faits, équité en principe .....	4
2.2.2	La définition de l'équité.....	4
3.	Les principaux moyens par lesquels les pouvoirs publics peuvent contribuer à la justice sociale.....	4
3.1	Les logiques de redistribution s'appuient sur des choix de politiques publiques.....	5
3.1.1	Des choix économiques: fiscalité et redistribution.....	5
3.1.2	Des choix économiques et sociaux: une protection sociale.....	5
3.1.3	Des choix sociaux: service collectif et discrimination positive.....	6
3.2	Les politiques menées en faveur de la justice sociale sont sous contraintes.....	6
3.2.1	La contrainte budgétaire.....	6
3.2.2	La contrainte d'efficacité des politiques publiques.....	7

## 1. Le caractère multiforme et dynamique des inégalités

### 1.1 Les inégalités se mesurent de manière statique ou dynamique.

#### 1.1.1 De multiples indicateurs statiques d'inégalités

Une **inégalité**, du point de vue sociologique, est une différence dans l'accès à des ressources sociales. Les inégalités économiques sont donc le résultat d'une distribution inégale des ressources économiques au sein d'une société. Cette différence de distribution doit se mesurer. Hormis les indices économiques simples de répartition, qui permettent de représenter les inégalités entre pays (PIB/Hab, indicateur de développement humain, etc.), il existe des méthodes autorisant la comparaison des situations économiques entre membre d'un même pays. Trois séries d'indicateurs sont plus couramment utilisés :

➤ Les **rapports inter quantiles** permettent de mesurer le rapport entre les extrêmes (les plus aisés et les plus pauvres). Dans le cas de **déciles**, on arrange la population par groupe successif de 10%, selon le revenu la plupart du temps : ainsi on détermine les 10% de population les plus pauvres et les 10% de population les plus riches. Le rapport entre leurs revenus moyens respectifs donne le **rapport interdécile**.

[source](#)

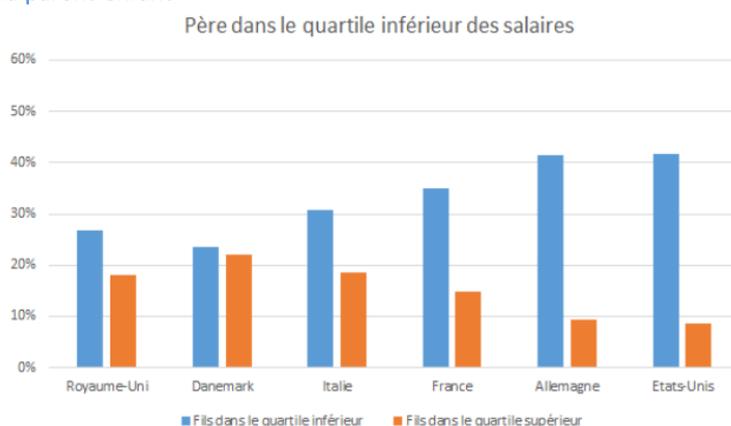
Distribution des niveaux de vie (en € 2017)	2004	2012	2018
1er décile (D1)	10 720	10 840	<b>11 210</b>
Médiane (D5)	19 300	20 460	<b>21 250</b>
9ème décile (D9)	35 240	38 160	<b>39 130</b>
<b>Rapport interdécile (D9/D1)</b>	<b>3,3</b>	<b>3,4</b>	<b>3.5</b>

➤ Il est aussi possible d'utiliser le **top 1%** pour aller au-delà des 10% les plus riches et analyser plus finement ce qui se passe au niveau des très hauts revenus ou des très hauts patrimoines. Cela permet par exemple de remarquer que c'est avant tout la forte diminution de la part du patrimoine total possédée par les 1% les plus riches entre 1900 et 1980 qui contribue à la diminution des inégalités de patrimoine sur cette période, et inversement que de 1990 à 2015, l'augmentation des inégalités de patrimoine est due essentiellement à la forte augmentation de la part du patrimoine possédée par les 1% les plus riches.

➤ L'**indice de Gini** s'obtient avec la construction d'une **courbe de répartition** des revenus ou des patrimoines, la **courbe de Lorenz**. Cette courbe découle des pourcentages cumulés croissants et des populations et des valeurs de revenu (voir chapitre 1). L'indice de Gini représente l'aire comprise entre une droite d'équi-répartition (la bissectrice) et la courbe de concentration, divisée par la moitié de l'aire totale (ou l'aire du triangle) : un indice proche de 0 montre une égalité quasi parfaite, un indice proche de 1 une inégalité très prononcée. En France, l'indice de Gini tourne autour de 0.3 actuellement (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2491918>).

### 1.1.2 Un indicateur dynamique : la corrélation de revenu parent-enfant

La question de la reproduction des inégalités de revenu d'une génération à l'autre se pose aussi. Celle-ci est notamment due à la transmission du patrimoine mais aussi du capital culturel et social entre générations. Ainsi, il y a en général une **corrélation** positive entre les revenus des parents et ceux de leurs enfants. L'observation des fractiles de niveau de vie selon l'origine sociale (en PCS) des individus permet aussi de rendre compte des inégalités économiques dynamiques. Par exemple en France, la part des enfants d'ouvriers décroît de manière continue à mesure que l'on progresse dans la hiérarchie des revenus. À l'inverse, les enfants de cadres supérieurs sont surreprésentés parmi les 10 % les plus aisés (on peut retrouver des éléments statistiques ici : <https://www.strategie.gouv.fr/point-de-vue/mobilite-sociale-france-sait-vraiment>).



L'indicateur de la corrélation du revenu parents-enfants peut être mesuré par « **l'élasticité intergénérationnelle des revenus** », c'est-à-dire la différence en pourcentage du revenu des enfants qui est associée à une différence de 1% du revenu des parents. Ainsi, une élasticité intergénérationnelle de 0,5 signifie que si l'on considère les parents dont le patrimoine se situe à 100% au-dessus de la moyenne de leur génération, leurs enfants seront en moyenne situés à 50% au-dessus de la moyenne de la leur. Habituellement, l'élasticité prend des valeurs comprises entre 0 et 1 (mais on peut trouver des valeurs au-delà). Lorsque l'élasticité est à 0, les enfants ne tirent aucun avantage à avoir un parent en bonne position dans la distribution des richesses et la mobilité est parfaite. À l'inverse, une élasticité égale à 1 montre que la conservation des positions est parfaite et la hiérarchie des positions se reproduit à l'identique. On observe dans la plupart des pays une tendance de retour à la moyenne, ce qui signifie que même si l'on a bien une corrélation positive entre le revenu des parents et celui des enfants, d'une génération à l'autre, le revenu des enfants est toujours plus proche de la moyenne des revenus de la génération. En croisant l'élasticité générationnelle des revenus et l'indice de Gini, on peut trouver une corrélation entre pays à distribution inégalitaire des revenus et forte reproduction des inégalités entre générations (c'est la courbe de "**Gatsby le Magnifique**"...).

Attention cependant avec ces observations statistiques ; la corrélation de revenu parent/enfant suppose de connaître les revenus de chaque génération (et de les actualiser !), ce qui pose de nombreux soucis (âge à prendre en compte, source des données statistiques disponibles, effet de mobilité structurelle à pondérer, etc.).

## 1.2 Les inégalités sont multifformes et cumulatives.

### 1.2.1 Les tendances d'évolution depuis le début du XXème siècle.

Pour S. Kuznets, l'inégalité économique dépend du processus de développement des sociétés : dans un premier temps, lors de l'industrialisation, les inégalités s'accroissent (ceci s'observe pendant le XIX<sup>ème</sup> siècle), mais ensuite, avec la stabilisation, les répartitions de revenus ou de patrimoine se font plus justes. Ceci se représente sous la forme d'une courbe en U inversée. Cette «loi» semble vérifiée si l'on compare la situation de 1900 à celle de la fin des trente glorieuses. Ce partage plus harmonieux des fruits de la croissance s'observe de diverses manières :

➤ Par la réduction des écarts de niveau de vie lié à une réduction des écarts de revenus. Les pouvoirs d'achat et les consommations sont alors moins différenciés qu'autrefois.

➤ Par la moindre importance du patrimoine : autrefois, la richesse était étroitement corrélée aux possessions patrimoniales, alors que c'est désormais la place de travail qui est l'explication principale des disparités.

La croissance a donc d'abord permis de réduire les inégalités économiques et il ne faut surtout pas le négliger. Ceci ne semble cependant plus vérifié depuis quelques années : au sein des pays développés, de nouvelles inégalités sont apparues ou réapparues. En particulier, depuis peu, l'éventail des rémunérations s'est accru, les cadres supérieurs profitant plus largement des augmentations salariales que les bas salaires. On note aussi une concentration plus forte des patrimoines, en faveur du top 1%. Ceci est notamment très net aux Etats Unis. Ensuite, il semble se profiler une inégalité croissante au sein même de chaque catégorie professionnelle,

selon l'âge, le lieu de vie, la composition du ménage, etc., du fait d'une individualisation des profils de travail (cf. le chapitre sur la structuration sociale.).

### 1.2.2 Un caractère multiforme et cumulatif

L'éventail des **inégalités sociales** est vaste. Pointons quelques éléments, sachant que d'autres constatations sont tout aussi possibles.

➤ La reproduction sociale des modes de vie est une observation ancienne (Cf. Halbwachs, P. Bourdieu etc.), que l'on constate fréquemment par des consommations particulières au sein des différents groupes sociaux. Les consommations sont donc distinctes selon les groupes sociaux (lave-vaisselle, ordinateurs, biens culturels, etc.).

➤ L'accès aux soins est différencié, selon les statuts sociaux, et la géographie (n'oublions pas que les deux sont étroitement corrélés). Dans un rapport récent les géographes constataient que le territoire français n'a pas un égal accès à la santé publique, puisque de nombreux indicateurs (espérances de vie, cancers, etc.) montraient qu'il valait mieux vivre dans le Sud-est que dans le Nord de la France.

➤ L'urbain conduit aussi à observer des inégalités. Les ségrégations spatiales sont fortes entre les quartiers populaires et les centres urbains : les premiers concentrent essentiellement des logements sociaux, des populations délaissées, et des environnements peu attractifs.

➤ Il existe des inégalités de genre, entre générations, intragénérationnelle, ... Les inégalités sont donc **multiformes**.

Les inégalités ont ensuite tendance à se **cumuler**. Ainsi, les inégalités sociales sont aussi et avant tout le résultat des inégalités économiques: les inégalités forment un système, la distribution des ressources déterminant pour une large partie la capacité à s'insérer dans la société. Ensuite, les inégalités économiques se renforcent mutuellement: les revenus permettent l'accumulation d'un patrimoine qui, lui-même, peut être source de revenus. Ces inégalités économiques génèrent elles-mêmes d'autres inégalités : territoriales, symbolique, politiques... Ainsi par exemple, les plus aisés vont pouvoir habiter les cœurs des métropoles dynamiques, équipées en réseaux (de transports, numériques...), les plus défavorisés vont être contraints à émigrer en périphérie... Les conditions de logement vont également diverger et avoir un impact sur de nouvelles inégalités, par exemple de réussite scolaire pour les enfants. Par ailleurs, la situation économique est un facteur explicatif de la progression des inégalités. En effet, la faiblesse de la croissance s'est traduite par de nouvelles inégalités entre générations, l'insertion des générations les plus jeunes sur le marché du travail étant plus délicate.

☞ Lien pour avoir plein d'exemples d'inégalités économiques et sociales : <http://www.inegalites.fr/>

## 2. La justice sociale: une notion éthique et politique

### 2.1 La notion de justice sociale a plusieurs significations

#### 2.1.1 Égalité des droits, des situations, des chances

Les mesures et les évolutions des inégalités renseignent sur les formes d'injustice sociale que l'on observe dans les sociétés. Les injustices réelles ou ressenties reposent en effet sur des formes d'égalité que la société répartie généralement en 3 domaines.

- **L'égalité des droits** suppose que les individus se voient appliquer les mêmes règles juridiques et soient traités de manières identiques. On parle aussi d'égalité des traitements.
- **L'égalité des chances** suppose que les individus aient les mêmes probabilités d'accéder à une position sociale, indépendamment de leurs origines sociales.
- **L'égalité des situations** renvoie à une situation idéalisée où tous les individus disposent des mêmes avantages, positions sociales, revenus, diplômes, etc. On parle aussi d'égalité des résultats ou des positions.

Dans les démocraties contemporaines, une égalité des droits, laissant la liberté individuelle statuer, est généralement assurée. Les inégalités matérielles sont donc tout à fait concevables (et effectives...) sans que cela ne heurte l'idéal démocratique, puisque l'égalité à l'origine est garantie. Il y a donc théoriquement égalité des chances, garantie par la loi, mais non égalité réelle.

On retrouve finalement l'approche de Tocqueville (*de la Démocratie en Amérique*, 1835) : l'aspiration à des rapports sociaux égaux de la part de la population (la «passion pour l'égalité»), qui se traduit par la possibilité pour chacun d'accéder à n'importe quel statut social est une revendication dans les sociétés démocratiques. Il s'ensuit alors une égalité de droit et de fait, puisqu'un nombre croissant de personnes se rassemble dans une classe moyenne aux conditions d'existence comparables.

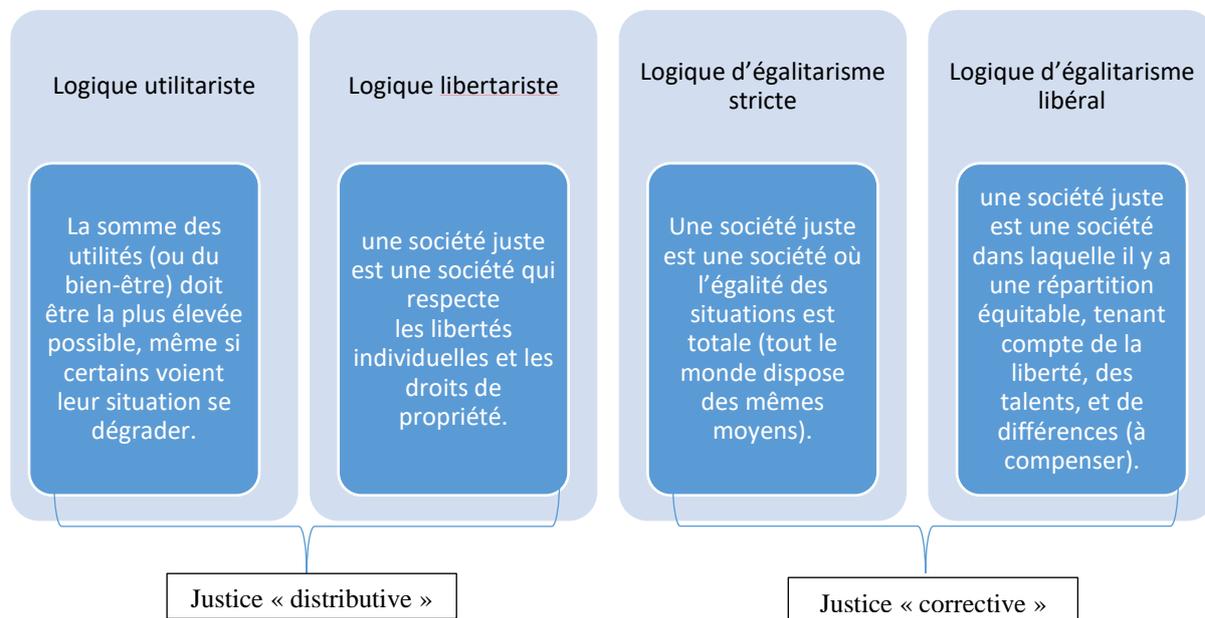
#### 2.1.2 Plusieurs conceptions de la justice sociale

La justice sociale est avant tout un principe politique et moral qui donne pour objectif à la collectivité d'atteindre une distribution « juste » et équitable des richesses, qu'elles soient matérielles ou symboliques, entre les différents membres de la société. Il existe donc plusieurs perspectives possibles pour définir la justice sociale.

- Si l'on se fonde sur le mérite personnel et la liberté, les inégalités de résultats sont légitimes, car proportionnelles aux efforts des individus. La justice sociale doit donc reconnaître ces situations: on parle dans ce cas de justice **distributive** (Selon l'approche d'Aristote). Dans une première approche, en appliquant strictement le respect de la liberté individuelle, la justice serait tout ce qui garantit la propriété individuelle ou le maintien de la situation personnelle. C'est l'approche du **libertarisme**, popularisé par F. Hayek : les inégalités sont tout à fait acceptables si elles résultent d'actions libres des individus. Dans une seconde approche, on ne doit changer la donne sociale que si la nouvelle situation améliore le bien-être d'au moins un citoyen, sans jamais diminuer celui d'aucun autre. Cette interprétation rigide empêche finalement bon nombre d'intervention étatique de redistribution, dès lors qu'un seul individu est lésé, par exemple par une augmentation de sa contribution à la collectivité. C'est la logique **utilitariste** : ce qui compte c'est la quantité globale de bien-être produit, quelle que soit la répartition de cette quantité. Il est dès lors envisageable de sacrifier une minorité, dont le bien-être sera diminué, afin d'augmenter le bien-être général. Cette possibilité de sacrifice est fondée sur l'idée de compensation : le malheur des uns est compensé par le bien-être

des autres. En termes de justice, l'utilitarisme conduit à accepter des inégalités, et à refuser une trop large intervention de l'Etat.

- A l'inverse, la justice sociale **corrective** nécessite l'intervention de l'Etat, pour corriger certains déterminismes sociaux (les inégalités de résultats sont donc injustes). Le collectif y est donc privilégié sur l'individu. Dans ce cas, cette perspective « différentialiste » va considérer que la justice sociale impose de reconnaître les différences et les écarts entre individus ou groupe. Il faut dès lors améliorer le sort des individus ou groupes connaissant des situations d'injustice sociale. Dans une approche **égalitariste stricte**, cela signifie de vouloir atteindre l'égalité des situations : tout le monde doit avoir les mêmes ressources économiques et sociales. Dans une approche **d'égalitarisme libéral**, on privilégie une répartition équitable des ressources, en mettant l'accent sur l'égalité des chances et la liberté d'agir selon son mérite ou son talent.



La notion de la justice n'est donc que subjective, et n'a pas de définition unique. Comme souvent, l'idéologie prime et détermine ce qui doit être la norme de représentation de la justice.

## 2.2 La mesure du degré d'égalité impose une réflexion sur la notion d'équité

### 2.2.1 Egalité en faits, équité en principe

Il est difficile de traiter de la notion de justice sans évoquer l'équité. L'équité renvoie à un sentiment du juste et de l'injuste : est équitable ce qui paraît juste. L'équité est donc un jugement moral et politique que l'on porte sur une situation. L'équité reste donc une fiction qui permet de définir des « inégalités justes » : l'équité est une forme de justification que l'on porte sur le type d'égalité que l'on décide de promouvoir (droits, chances ou situations...). Elle se fonde sur un choix éthique ou politique sous-tendu par un système de valeurs. Dans un souci de justice, on peut ainsi choisir de traiter de façon différente les membres de la société afin de réduire des inégalités constatées. Il n'y a donc pas lieu d'opposer l'égalité et l'équité. Le souci vient alors de la difficulté qu'il y a à établir une règle permettant de définir ce qui est équitable.

### 2.2.2 La définition de l'équité

J. Rawls propose en 1971 dans *A Théorie of justice* une analyse de l'équité qui depuis lors est devenue classique. La société qu'il appelle de ses souhaits devrait respecter 3 principes enchaînés, si l'on suppose au départ une situation de voile d'ignorance :

- Un principe d'égalité de liberté : toute personne a un droit égal aux libertés fondamentales, compatibles avec la liberté de tous,
- Un principe d'égalité des chances : les personnes ayant le même talent doivent avoir la possibilité d'accéder à des positions sociales identiques,
- Un principe de différence : les membres les moins avantagés de la société peuvent être traités différemment, pourvu que cela soit à leur bénéfice, et au bénéfice de la collectivité toute entière.

Si l'application de ces trois principes peut sembler difficile, on note néanmoins deux résultats : tout d'abord les inégalités sociales peuvent se justifier par le bénéfice que la collectivité en retire. Rawls conserve donc une vision assez libérale de la société. Ensuite, **l'équité** doit être valorisée, y compris contre l'égalité : tant que le gain collectif est positif, on peut avantager les uns, voire désavantager les autres, par des politiques de discrimination positive (en matière de protection sociale, d'accès à l'emploi ou au logement, etc.). L'intervention de l'Etat s'en trouve justifiée.

## 3. Les principaux moyens par lesquels les pouvoirs publics peuvent contribuer à la justice sociale

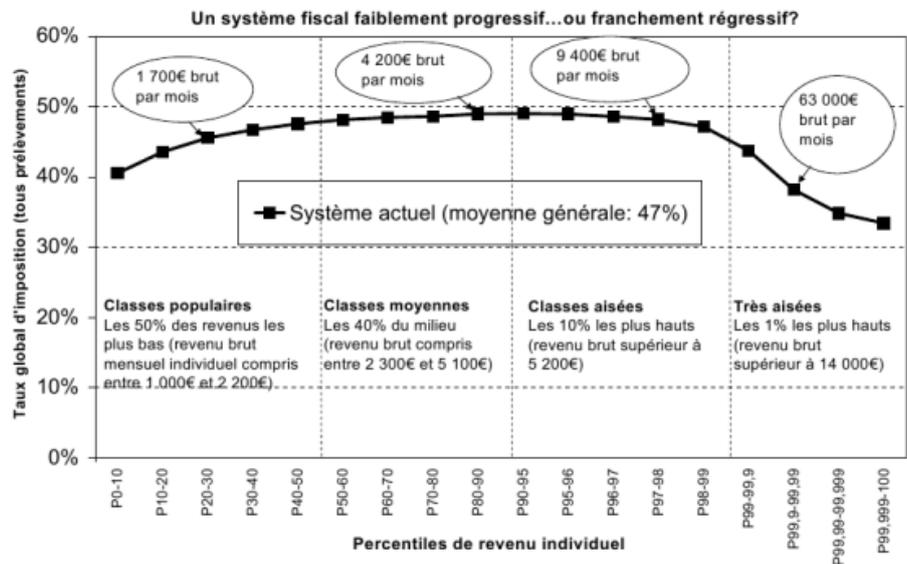
*Partie plus développée suite à la crise de la covid 19. Normalement l'essentiel a été vu en spécialité de première.*

## 3.1 Les logiques de redistribution s'appuient sur des choix de politiques publiques

### 3.1.1 Des choix économiques: fiscalité et redistribution

Pour garantir une certaine justice sociale, les pouvoirs publics disposent de plusieurs outils de redistribution par la **fiscalité** ou la protection sociale.

La fiscalité peut être utilisée comme un moyen de limiter les inégalités de revenus et de patrimoine : c'est alors le principe de **progressivité** de l'impôt qui est retenu. En France, cette progressivité est notamment effective avec l'impôt sur le revenu des personnes physiques, organisé par tranche : le taux marginal d'impôt progresse avec le niveau de revenu. Le taux moyen d'impôt s'accroît donc, mais plus faiblement. Cependant, les impôts proportionnels tels la TVA ont un rendement fiscal plus important que l'impôt progressif sur le revenu. On peut aussi montrer que la fiscalité, avec ses niches, épargne finalement les fractiles de population les plus aisés (Cf ce graphe ancien de 2010 C. Landais, T. Piketty et E. Saez ->).



📺 Lien vidéo : dessine-moi l'impôt sur le revenu

<http://dessinemoileco.com/comment-calcule-t-on-limpot-sur-le-revenu/>

### 3.1.2 Des choix économiques et sociaux: une protection sociale

C'est donc surtout avec un mécanisme de protection sociale que les pouvoirs publics contribuent à la justice sociale. L'Allemagne de Bismarck est ainsi la première à proposer un système de **protection par cotisation** pour les travailleurs. L'Anglais Beveridge étend cette logique de protection à toutes les périodes de la vie, avec un **financement par l'impôt** : il est de fait l'inventeur de la notion d'Etat providence en 1942 (*Welfare State*). En France, il faut attendre l'ordonnance du 4 octobre 1945 pour que soit créée une **protection sociale universelle**, avec un système complet de redistribution.

En France, la protection sociale couvre 5 risques essentiels : la vieillesse, la santé, la famille et la maternité, l'emploi, et un ensemble «divers». Pour ce faire, elle dispose de sommes provenant des prélèvements sociaux. Les contributions de sécurité sociale se font majoritairement au moyen de **cotisations sociales**, assises sur la masse salariale. Ces cotisations pèsent plus sur l'employeur que sur le salarié. Cependant, un rééquilibrage est en cours vers l'ensemble des revenus (y compris, donc, les revenus de l'épargne) avec des impôts et taxes ou assimilés (le RDS, la CSG). Le poids des **prélèvements obligatoires** (cotisations et impôts) est élevé : ceci s'explique parce que les prestations ont cru très largement depuis 40 ans, avec l'apparition de nouvelles formes de redistribution, et avec la déformation de la structure de la population en termes d'âge. La redistribution est donc importante, comme en témoigne l'écart entre le revenu primaire et le **revenu disponible** (revenu primaire – prélèvements + prestations = revenu disponible). Ceci montre la volonté des pouvoirs publics d'être un amortisseur des crises. On l'observe très nettement avec la crise du Covid19 en France : la redistribution publique a explosée, avec le mécanisme du chômage partiel touché par 11.5 Millions de salarié fin avril.

- La protection sociale fonctionne comme une **assurance** : elle couvre des risques individuels (maladie, accident, chômage), difficilement anticipables. En effet, chaque individu ne pourrait pas faire face seul à ces risques, notamment car la prise en charge financière est très élevée : la collectivité supplée donc à cette incapacité individuelle. Cette mutualisation des périls, que l'on oppose au système d'assurance privé qui couvre en fonction du niveau des primes versées, est la garantie d'une large cohésion sociale, véhiculant la volonté et le sentiment d'appartenance à une collectivité.
- La protection sociale opère aussi comme une **assistance** à la faveur des populations les plus fragiles : certaines prestations sont dès lors versées sous conditions de ressources. C'est ainsi que le système de protection sociale français propose des minima sociaux ou des aides sociales indispensables aux personnes démunies ou en grandes difficultés sociales (RSA, allocation logement, aides aux handicapés, etc.). Il permet aussi l'accès aux soins sans frais grâce à la Couverture Maladie Universelle.

La redistribution est ainsi conjointement **verticale** et **horizontale** : verticale, car elle transfère une partie de la richesse des plus aisés vers les plus pauvres ; horizontale, car certaines prestations sont sans condition de ressources mais dépendent du statut des personnes, qu'elles soient retraitées ou actives par exemple.

Pour simplifier fortement :



Voir aussi  Lien vidéo : dessine-moi la protection sociale : <http://dessinemoileco.com/la-protection-sociale/>

En mixant les logiques d'assistance et d'assurance, G. Esping Anderson identifie 3 modèles d'Etat providence, chacun retenant un critère de justification propre :

- **Le modèle universaliste**, d'inspiration beveridgienne : son objectif est de permettre un accès universel (c'est-à-dire de tous les citoyens) à un niveau élevé de prestations et de services. Ces services sont offerts gratuitement et sont donc financés par l'impôt. On parle également de système social-démocrate. On le retrouve dans les pays scandinaves notamment.

- **Le modèle corporatiste** : le système repose pour l'essentiel sur les cotisations des actifs. Ces droits sont souvent proportionnels aux cotisations, selon la logique assurantielle. L'assistance intervient en second rang. C'est le modèle continental de la France ou de l'Allemagne aujourd'hui.

- **Le modèle résiduel ou libéral** : la protection sociale doit être assurée par les cotisations personnelles, volontaires des individus. Il n'y a donc pas de système de protection sociale à proprement parler, mais des assurances privées auxquelles chacun cotise en fonction de ses moyens et de ses choix personnels. L'Etat providence est très réduit et se contente d'instaurer un minimum de protection sociale pour les plus démunis incapable de payer une assurance personnelle. C'est le choix américain par exemple.

### 3.1.3 Des choix sociaux: service collectif et discrimination positive

La lutte contre les discriminations est aussi un instrument dont disposent les pouvoirs publics pour contribuer à la justice sociale. Elle passe d'abord par la loi et la réglementation (lois sur la parité par exemple). Les pouvoirs publics peuvent aussi choisir de mettre en place des politiques de **discrimination positive**, certains groupes sociaux ne bénéficiant pas objectivement des mêmes chances que les autres, malgré l'égalité de droit dont ils jouissent en principe. C'est le cas des minorités visibles, des femmes, des handicapés, etc. La discrimination positive peut prendre différentes formes concrètes :

- des prestations sous conditions de ressources qui ne sont distribuées qu'à ceux dont les ressources sont inférieures à un certain seuil.
- des quotas correspondant à un certain pourcentage de places que l'on veut réserver à telle ou telle population jugée discriminée. En France, le gouvernement a ainsi souhaité que 30% des élèves de classes préparatoires soient des boursiers.
- un soutien privilégié : les zones d'éducation prioritaire (ZEP) reçoivent ainsi plus de moyens financiers et humains pour encadrer des jeunes de milieux défavorisés.

La politique de discrimination positive a notamment conduit à l'émergence d'une classe moyenne afro américaine aux États Unis (logique d'affirmative actions depuis les années 1960), a permis aux femmes une meilleure participation politique (logique de la parité en politique en France), a favorisé la réussite d'enfants issus de classes populaires (logique de la sélection préalable par Science po Paris). C'est donc bien une manière efficace d'obtenir de la justice sociale, malgré les critiques que l'on peut retrouver (risque de stigmatisation, risque de communautarisme, injustice ressentie par les non bénéficiaires...)

Outre la discrimination positive, les pouvoirs publics peuvent contribuer à la justice sociale en mettant à disposition des **services collectifs**. Ces services collectifs reposent sur la notion d'intérêt général (L'UE préfère ainsi le terme de SIG: service d'intérêt général). Les services collectifs sont financés par l'impôt et bénéficient à l'ensemble d'une collectivité. En ce sens, ils assurent un accès égal à l'ensemble de la population : l'égalité des droits, l'égalité des chances et l'égalité de situation peuvent être obtenues en offrant le même type de prestations ou de services collectifs gratuits pour tous. Ainsi, l'école gratuite offre aux élèves les mêmes chances de réussir leurs études. La gratuité d'une partie des dépenses de santé permettent aux plus pauvres de soigner au même titre que les plus fortunés ce qui leur offre la même perspective d'être en bonne santé, etc. Les services collectifs financés par l'impôt participent alors à la réduction des inégalités de différentes façons :

D'une part, les ménages pauvres n'auraient pas accès à ces services s'ils devaient les payer alors que les riches le pourraient. L'inégalité serait donc accrue (c'est le cas des services de santé par exemple).

D'autre part, les ménages qui ont des revenus faibles ne contribuent peu ou pas au financement du service collectif tout en en bénéficiant dans des proportions au moins aussi importantes que les autres ménages (c'est le cas des transports publics urbains).

Enfin, même si les populations aisées profitent davantage de certains services publics (c'est le cas de l'école, les enfants des milieux aisés bénéficient davantage du système éducatif gratuit...), les écarts dans la consommation de services publics sont moindres que dans celle de la consommation privée, ce qui aboutit à une réduction globale des inégalités.

## 3.2 Les politiques menées en faveur de la justice sociale sont sous contraintes

### 3.2.1 La contrainte budgétaire

Les pouvoirs publics sont malheureusement très contraints par la situation budgétaire : les dépenses de protection excèdent largement les recettes venant des prélèvements sociaux. On peut parler d'une véritable crise financière, puisque le déficit et la dette mettent en danger la capacité de l'Etat à assurer de manière pérenne ses fonctions traditionnelles de justice sociale. On peut expliquer cette **contrainte de financement** de 3 manières :

- Des recettes qui ne progressent pas suffisamment : les cotisations sont assises sur les revenus d'activités, qui évoluent selon la situation économique (donc en période de crise, moindre rentrée de cotisation pour des dépenses sociales accentuées par le chômage et la précarité). Il faut aussi pointer les politiques d'allègement de charges sociales en faveur de l'emploi.
- Des dépenses qui progressent sous l'effet du vieillissement de la population, des progrès techniques en matière de santé, et de la montée du chômage et de la précarité.
- Une faible régulation : il n'y a pas d'incitation à limiter la dépense de santé dès lors qu'elle est remboursée par la protection sociale par exemple. Les agents économiques raisonnent alors de manière utilitariste et oublient la contrainte de finance collective, qui est mutualisée (selon une logique d'aléa moral).

C'est en particulier le risque retraite et son financement qui pose problème. Le système par répartition est assis sur 2 piliers : c'est la solidarité intergénérationnelle horizontale qui permet le bon fonctionnement du système, les règles de répartition sont ensuite similaires (les durée de cotisation et les taux de reversions sont les mêmes pour tous). Il semble pourtant qu'aujourd'hui ces deux piliers soient soumis à la critique, notamment du fait d'un problème démographique (conjoncturel avec les papys boomers), et de difficultés économiques (structurelles, puisque les taux d'emploi ne progressent plus). Il semble que 2 voies de réformes soit proposées dès lors : augmenter la durée des cotisations pour sécuriser le système, préconiser une épargne retraite individuelle. C'est finalement les principes de solidarité nationale qui sont interrogés : une large génération subit le poids conjugué de la démographie passée et du ralentissement de l'économie, alors qu'elle supporte l'actuel financement des retraites. La réforme des retraites, par points, attendue en 2019 sera l'occasion de poser ces enjeux.

Plus généralement, la contrainte budgétaire peut aussi venir de l'incapacité des pouvoirs publics à faire « rentrer l'impôt ». Certains considèrent en particulier un risque de fuite devant l'impôt dès lors qu'un seuil, considéré comme confiscatoire, serait franchi. On présente généralement cette situation sous la forme de la « courbe de Laffer », qui illustre simplement l'idée libérale supposant que « trop d'impôt tue l'impôt » (courbe jamais vérifiée empiriquement cependant). Dès lors, des taux d'impôt trop élevés auraient 2 effets négatifs :

- Les stratégies d'évasion fiscale peuvent se généraliser (voir la logique des prix de transfert pour les FMN par ex),
- Certains peuvent être découragés de travailler ou d'innover, ce qui se traduit *in fine* par une croissance plus faible que la croissance potentielle de l'économie.

### 3.2.2 La contrainte d'efficacité des politiques publiques

Il y a ensuite une **crise d'efficacité**, puisque l'on constate que l'intervention publique volontariste n'a pas permis d'améliorer durablement la situation de tous les bénéficiaires de l'Etat providence (et notamment des plus démunis). Le système a été incapable de réduire la pauvreté et la précarité ces dernières années.

Pour certains, l'effet serait même inverse : la protection sociale aurait même accentué les risques de **trappes à inactivités** ou à pauvreté. Les revenus d'assistance seraient trop proches des niveaux de revenus minimum du travail, ce qui aurait un caractère **désincitatif** au travail. Il y aurait donc des **effets pervers** de l'intervention publique. En France, la mise en place du RSA a cependant pour objectif de suppléer ces défauts en permettant le cumul des 2 types de revenus.

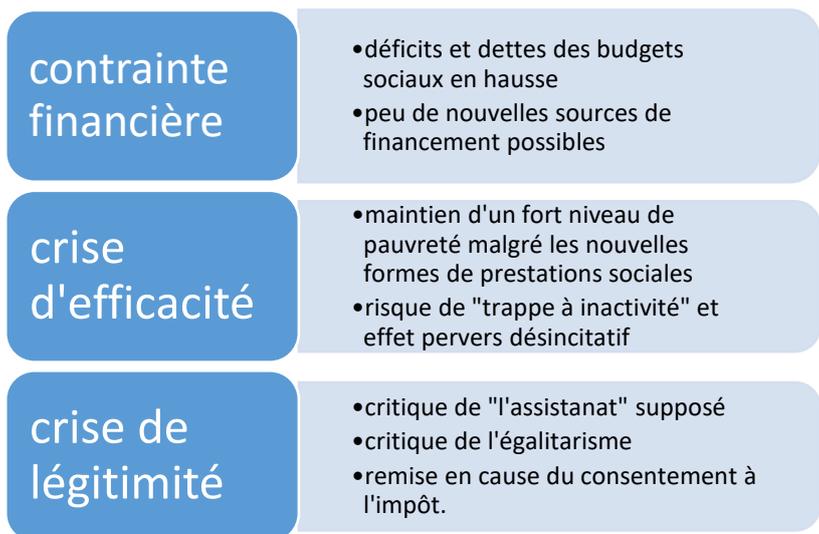
Une crise de **légitimité** enfin, puisque cet Etat providence est critiqué au nom de son "injustice" ou de son "égalitarisme" néfaste aux yeux des économistes libéraux. La crise de légitimité porte notamment sur le **consentement à l'impôt** pour plusieurs raisons :

- La protection sociale est perçue par certains comme un carcan administratif coûteux et peu efficace. Elle remettrait en cause les libertés individuelles et certains sont tentés de s'en désolidariser pour défendre leurs intérêts individuels. Certains souhaiteraient alors un système d'assurance privée en lieu et place de la protection sociale.
- L'impôt n'est pas toujours perçu comme étant équitable. Une partie de la population à l'impression de payer davantage d'impôts et de recevoir de moins en moins, ce qui peut engendrer des stratégies de fuite devant l'impôt C'est le cas d'une partie des classes moyennes qui n'ont pas accès aux prestations sous condition de ressources (bourses scolaires, allocation logement...) parce que leurs revenus se trouvent au-dessus du seuil et qui voient les avantages qu'elles tiraient de la protection sociale (remboursement des médicaments, retraite...) s'effriter peu à peu, selon la logique de la peur du déclassement mise en évidence par Maurin.

Cette lecture a cependant perdu de sa vigueur avec la crise sanitaire du coronavirus et le retour en grâce de l'Etat protecteur.

#### Notions à maîtriser sur ce chapitre :

caractère multiforme et cumulatif des inégalités ; rapport inter-quantiles ; courbe de Lorenz ; coefficient de Gini ; top 1% ; corrélation de revenu parents-enfants ; égalité des droits, des chances ou des situation ; justice sociale ; utilitarisme ; libéralisme ; égalitarisme libéral ; égalitarisme strict ; fiscalité ; protection sociale ; services collectifs ;



lutte contre les discriminations ; efficacité des politiques publiques ; légitimité de l'intervention publique ; consentement à l'impôt ; effets pervers ; désincitations.

**Exemples de questions possibles pour la 1<sup>ère</sup> partie de l'épreuve composée :**

- Quels sont les différences entre l'approche libertarienne et l'approche de l'égalitarisme libéral de la justice sociale ?
- Montrez à partir d'exemples que les inégalités sont multiformes et cumulatives
- Comment les services collectifs peuvent-ils contribuer à la justice sociale ?
- Montrez qu'il peut y avoir une contrainte de légitimité liée à l'intervention publique en matière de justice sociale.
- Montrez que la fiscalité peut contribuer à la justice sociale.

**Exemples de questions possibles pour la 3<sup>e</sup> partie de l'épreuve composée :**

- Vous montrerez par quels moyens les pouvoirs publics mettent en œuvre la redistribution.
- Vous montrerez comment les pouvoirs publics peuvent réduire les inégalités économiques et sociales.
- Vous montrerez que l'action des pouvoirs publics rencontre de multiples difficultés pour contribuer à la justice sociale.
- Vous montrerez que les inégalités peuvent être perçues différemment selon les conceptions de la justice sociale.

**Exemples de sujets de dissertation possibles**

- Dans quelle mesure l'action des pouvoirs publics est-elle efficace pour lutter contre les inégalités sociales?
- La redistribution suffit-elle à assurer la justice sociale ?